

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 14 mai 2014**, tenue à Ville de Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **20 h** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Deschailons-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Françoise	M. Daniel Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Yves Tousignant, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire
Ville de Bécancour	M. Jean-Guy Dubois, maire et préfet suppléant
	M. Fernand Croteau, représentant
	M. Raymond St-Onge, représentant

et tous formant quorum

N'est pas représentée :
Sainte-Cécile-de-Lévrard

Assistent également à cette séance :
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, aménagiste

1. **PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 9.10 Transport de personnes
- 10.1 Concours en entrepreneuriat
- 10.2 Politique de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- 10.3 Direction générale
- 10.4 Aménagiste adjoint
- 10.5 Zones exposées aux glissements de terrain
- 10.6 Inspection générale

**RÉSOLUTION # 2014-05-106
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. INTERVENANTS
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Pacte rural
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des recettes et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – projet de règlement no.1410 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1406 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.1.3 Ville de Bécancour – programme particulier d'urbanisme
 - 8.1.4 Deschailons-sur-Saint-Laurent – règlement no.113-2014 modifiant le règlement de zonage no.096-2012

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 8.1.5 Deschaillons-sur-Saint-Laurent – règlement no.114-2014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no.103-2012
- 8.2 CPTAQ
 - 8.2.1 Désistement – dossier no.403076
 - 8.2.2 Appui à Ville de Bécancour – dossier no.407161
 - 8.2.3 Avis de conformité à la ville de Bécancour – dossier no.407161
- 8.3 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.3.1 Projet de règlement – PU Fortierville
 - 8.3.2 Document indiquant la nature des modifications aux règlements d'urbanisme
 - 8.3.3 Fixation du jour de l'assemblée publique de consultation
- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Cours d'eau
 - 9.2 Invitations / colloques
 - 9.2.1 FQM
 - 9.2.1 Fondation prévention suicide
 - 9.2.2 Sûreté du Québec
 - 9.2.3 Centre de la biodiversité du Québec
 - 9.2.4 Coop de solidarité santé de Sainte-Gertrude
 - 9.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui
 - 9.3.1 Fondation québécoise du cancer
 - 9.3.2 Jeudis en chansons
 - 9.3.3 Parco-mètre
 - 9.4 Poste de la Sûreté du Québec – autorisations pour demandes de soumissions
 - 9.4.1 Déneigement
 - 9.4.2 Conciergerie
 - 9.4.3 Travaux relatifs à l'égout principal
 - 9.5 Culture
 - 9.5.1 Exposition itinérante
 - 9.5.2 Mémento culturel
 - 9.6 Fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale au Centre-du-Québec (FRACQ)
 - 9.7 Renouvellement de la convention de gestion territoriale
 - 9.8 Adoption du projet de règlement relatif à l'abattage d'arbres
 - 9.9 Projet d'entente entre la MRC et le MDDELCC – puits d'observation – eaux souterraines
 - 9.10 Transport de personnes
 - 9.10.1 Transport collectif
 - 9.10.2 Transport adapté
 - 9.10.3 Mandats à Transport collectif Bécancour/Nicolet-Yamaska
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Concours en entrepreneuriat
 - 10.2 Politique de gestion des matières résiduelles (PGMR)
 - 10.3 Direction générale
 - 10.4 Aménagiste adjoint
 - 10.5 Zones exposées aux glissements de terrain
 - 10.6 Inspection générale
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

AMENDEMENTS :

M. Jean-Guy Beudet souhaite la modification de la résolution # 2014-04-93 à l'effet de demander un tarif préférentiel inférieur au tarif résidentiel pour les entreprises de 5 employés et moins.

**RÉSOLUTION # 2014-05-107
adoption du procès-verbal – séance du 9 avril 2014**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 9 avril 2014 soit accepté tel qu'amendé, en modifiant la résolution # 2014-04-93 ainsi qu'il suit :

**RÉSOLUTION # 2014-04-93
tarif commercial d'Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec applique systématiquement ses tarifs commerciaux;

CONSIDÉRANT que ces tarifs ne tiennent pas compte de la taille de l'entreprise ou de sa nature;

CONSIDÉRANT que les tarifs commerciaux peuvent atteindre le double du tarif résidentiel et coûter jusqu'à 15¢/kw heure;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT que le ratio électricité/coûts totaux est beaucoup plus élevé pour les petites entreprises et ce, surtout en milieu rural;

CONSIDÉRANT que cette situation peut mettre en danger la survie même de ces entreprises;

CONSIDÉRANT que les ententes signées par le gouvernement avec les grosses entreprises, les alumineries notamment, bloquent les tarifs de celles-ci à 3¢/kw heure;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de demander à Hydro-Québec d'appliquer un tarif préférentiel inférieur au tarif résidentiel pour les petites entreprises de 5 employés et moins.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que copie de la présente soit transmise à :

- M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour;
- Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Pacte rural

**RÉSOLUTION # 2014-05-108
pacte rural 2014-2019
demande de prolongation**

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente relative au Pacte rural 2014-2019 stipule expressément que les postes d'agent de développement rural et d'agent de développement culturel ne peuvent plus faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du Pacte rural puisqu'ils sont subventionnés par une enveloppe spéciale du Pacte rural et par le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2014, la MRC a prévu des affectations du Pacte rural totalisant 70 000 \$, soit 25 000 \$ pour chacun des agents de développement rural et 20 000 \$ pour l'agent de développement culturel ;

CONSIDÉRANT que ce manque à gagner se répétera durant toute la durée du Pacte rural pour totaliser 700 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce manque à gagner est considérable et que la MRC devra peut-être procéder au remaniement de ses ressources, ce qui pourrait mettre en péril la nature même des services offerts par la MRC ;

SUR PROPOSITION DE Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, de revoir sa position et d'autoriser les ponctions relatives au financement des agents de développement rural et de développement culturel et ce, à même l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que copie de la présente soit transmise à :

- M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour ;
- M. Laurent Lessard, ministre responsable de la région Centre-du-Québec ;

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2014-05-109
pacte rural 2007-2014
tableau des engagements 2007-2014**

CONSIDÉRANT les engagements de la MRC à l'égard du Pacte rural 2014-2019 à l'article 4.1A;

CONSIDÉRANT la présentation du tableau des engagements 2007-2014 par l'agent de développement rural et les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le dépôt du

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

tableau des engagements consentis dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 et de présenter ce document au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2014-05-110
pacte rural 2007-2014
rapport d'évaluation 2007-2014**

CONSIDÉRANT les engagements de la MRC à l'égard du Pacte rural 2014-2019 à l'article 4.1A;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'évaluation 2007-2014 par l'agent de développement rural et les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le dépôt du rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 et de présenter ce document au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

**RÉSOLUTION # 2014-05-111
soutien aux initiatives de développement culturel
acceptation de projets**

CONSIDÉRANT les projets présentés au comité culturel le 6 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants :

Projet	Promoteur	Enveloppe	Montant recommandé	Coût total
Bécancour d'hier à aujourd'hui	Yves Gaudet et Lorraine St-Arnaud	Artistes/ artisans	1 500 \$	6 860 \$
Soirée du temps des Fêtes	Municipalité de Fortierville	Organismes/ municipalités	500 \$	2 000 \$
Recherche et élaboration de la phase 1 du circuit patrimonial de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Comité culturel de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Organismes/ artisans	500 \$	500 \$
Recueil des piliers de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Marianne Thiffault	Artistes/ artisans	400 \$	1 000 \$

ADOPTÉE

6.2 Liste des recettes et déboursés

Les recettes, pour la période du 3 avril au 7 mai 2014, s'élèvent à 127 827 \$ (v/t 2014, permis d'abattage d'arbres, frais trimestriels du CLD, quotes-parts, factures diverses).

Les déboursés pour la même période sont de 272 765 \$ (salaires, DAS, déplacements, contribution au CLD, v/t 2014, entretien équipements, abonnements, électricité poste SQ et lots intra, pacte rural, fournitures poste SQ, fournitures de bureau, congrès, aliments, dégel égout pluvial poste SQ, entretien du réseau de fibre optique, fonds culturel, produits d'entretien, poste SQ, pénalités pour production de rapports mensuels en retard, téléphone, internet, cellulaires, FSTD, location équipements, facturation au CLD, tournois de golf, formation, exposition photos itinérante, RénoVillage).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2014-05-112
acceptation des comptes à payer au 7 mai 2014**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 7 mai 2014, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
1	Papeterie du Sagittaire	fournitures	41.75	41.75
2	Toshiba	entretien photocopieur	317.81	317.81

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
3	Lajoie, Héon, Allen, senc	honoraires – ZEGT	984.19	984.19
4	Imprimerie Bernier	papier en-tête dépliant - cohabitation harmonieuse	258.69 1 141.70	1 400.39
5	Claude Lemarier	déneigement poste SQ - 9 de 9	1 149.75	1 149.75
6	Central de Contrôle d'Alarme	surveillance annuelle	179.36	179.36
7	CCICQ	dîner du maire	20.00	20.00
8	Groupe Conseils MCG	plans MRC/CLD	158.10	158.10
9	CDC MRC Bécancour	cotisation 2014	10 000.00	10 000.00
10	Intermarché Gentilly	aliments réunions	34.12	34.12
11	CR Environnement CQ	cotisation 2014	50.00	50.00
12	Sogetel	entretien fibre optique décision CRTC – location poteaux	3 085.27 4 818.42	7 903.69
13	Municipalité de Lemieux	PR – salle communautaire FSTD – salle communautaire	10 688.50 7 500.00	18 188.50
	Société d'Agriculture de Bécancour	expo agricole 2014	5 000.00	5 000.00
				45 427.66

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

- 1- *CRTC : « Lorsque les entreprises se font concurrence, le CRTC n'intervient pas dans ... la qualité du service et les relations avec la clientèle. Il s'agit de facteurs qui différencient les concurrents et que les consommateurs devraient prendre en considération avant de choisir un fournisseur de service. ».* M. Christian Baril se dit très déçu de cette réponse puisque c'est le CRTC qui émet les permis sans aucun égard à la satisfaction de la clientèle, peu importe le fournisseur.
- 13- *SADC : assemblée générale annuelle, le 28 mai à la salle multifonctionnelle de Sainte-Françoise :* M. Yves Tousignant mentionne qu'il ne pourra y assister et qu'il pourrait y être remplacé par un autre membre du conseil. Plusieurs membres y seront présents pour représenter leur municipalité.
- 3- *MRC de Rouville : demande d'appui à la candidature de Mme Maria Labrecque-Duchesneau dans le cadre du Grand Prix de la Ruralité :* M. Guy St-Pierre mentionne que *La tomatierie de Saint-Pierre-les-Becquets* est en nomination dans la catégorie « Excellence – Innovation » et qu'un appui à cette candidature serait plus profitable pour la région.

RÉSOLUTION # 2014-05-113

Grands Prix de la Ruralité

La tomatierie de St-Pierre les Becquets

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en collaboration avec le Comité des partenaires de la ruralité, décerne tous les ans les Grands Prix de la ruralité dont l'objectif est la promotion du sens de l'innovation et du rôle stratégique des communautés rurales dans le Québec d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE les Grands Prix de la ruralité reconnaissent l'importance des acteurs clés du développement rural que sont les municipalités, les MRC, les CLD, les agents ruraux et les leaders locaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement d'envergure nationale et qu'il est issu de la Politique nationale de la ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE **La tomatierie de Saint-Pierre-les-Becquets** a déposé sa candidature et répond aux critères considérés dans la catégorie « prix Excellence- Innovation »;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL A ÉTÉ RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires appuie la candidature de **La tomatierie Saint-Pierre-les-Becquets** dans la catégorie du prix « Excellence-Innovation ».

ADOPTÉE

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – projet de règlement no.1410 modifiant le règlement de zonage no.334

La ville de Bécancour demande un avis de conformité pour le projet de règlement no.1410 modifiant le règlement de zonage no.334 concernant les dispositions relatives aux prescriptions générales applicables à tous les usages dans toutes les zones (aides à la navigation – phares

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

d'enlèvement.)

**RÉSOLUTION # 2014-04-114
avis de conformité à Ville de Bécancour
projet de règlement no.1410 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour déposera une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricole auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande doit inclure le premier projet de règlement et l'avis de conformité émis par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no.1410 vient permettre l'implantation d'aides à la navigation dans toutes les zones sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé prescrit, à l'intérieur de chacune des affectations, les usages qui y sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les aides à la navigation sont assimilables au groupe «Équipements et infrastructures publics II»;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'usages «Équipements et infrastructures publics II» est permis dans les affectations périmètres urbains, périmètres secondaires, villégiature, agricole, agroforestière, rurales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'usages «Équipements et infrastructures publics II» est interdit dans les affectations forestière et faunique;

CONSIDÉRANT QUE la zone «I-01-104» est située, en partie, dans l'affectation forestière et que la zone «P-02-214» est localisée, partiellement, dans l'affectation faunique;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le premier projet de règlement no.1410 modifiant le règlement de zonage no.334 concernant les dispositions relatives aux prescriptions générales applicables à tous les usages dans toutes les zones (aides à la navigation) est, en partie, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1406 modifiant le règlement de zonage
no.334**

La ville de Bécancour demande un avis de conformité pour le règlement no.1406 modifiant le règlement de zonage no.334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour la classe d'usage «Habitation bi et trifamiliale (h²)», dans la zone C04-454 – Secteur Saint-Grégoire (Périmètre portion village)

**RÉSOLUTION # 2014-05-115
avis de conformité à Ville de Bécancour
règlement no.1406 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1406 modifiant le règlement de zonage no.334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour la classe d'usage «Habitation bi et trifamiliale (h²)», dans la zone C04-454 – Secteur Saint-Grégoire (Périmètre portion village);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19), la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compromis dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit le cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé définit des grandes affectations du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé prescrit, à l'intérieur de chacune de ces affectations, les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les usages ciblés par le règlement sont assimilables au groupe « résidentiel » au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise l'ajustement du rapport logement/bâtiment dans un même immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ces usages sont autorisés à l'intérieur de l'affectation urbaine;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no. 1406 modifiant le règlement de zonage no.334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour la classe d'usage «Habitation bi et trifamiliale (h²)», dans la zone C04-454 – Secteur Saint-Grégoire (Périmètre portion village) est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.3 Ville de Bécancour – programme particulier d'urbanisme

Item remis à une prochaine séance.

8.1.4 Deschaillons-sur-Saint-Laurent – règlement no.113-2014 modifiant le règlement de zonage no.096-2012

La municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent demande un avis de conformité pour le règlement no.113-2014 modifiant le règlement de zonage no.096-2012

RÉSOLUTION # 2014-05-116

**avis de conformité à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
règlement no.113-2014 modifiant le règlement de zonage no.096-2012**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.113-2014 modifiant le règlement de zonage no.096-2012;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19), la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit le cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification est, d'une part, de régulariser certaines dispositions et d'autre part, d'ouvrir de nouvelles possibilités de développement dans certains secteurs;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.113-2014 modifiant le règlement de zonage no.96-2012 est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

**8.1.5 Deschaillons-sur-Saint-Laurent – règlement no.114-2014 modifiant le
règlement sur les usages conditionnels no.103-2012**

La municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent demande un avis de conformité pour le règlement no.114-2014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no.103-2012

**RÉSOLUTION # 2014-05-117
avis de conformité à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
règlement no.114-2014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no.103-2012**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.114-2014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no.103-2012;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19), la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit le cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification est de simplifier la procédure administrative liée à certains usages;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.114-2014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no.103-2012 est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.2 CPTAQ

8.2.1 Désistement – dossier no.403076

**RÉSOLUTION # 2014-05-118
désistement – dossier no.403076**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'implantation d'un secteur résidentiel, un emplacement d'une superficie approximative de 4.3 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la décision no.368142 rendue par la Commission le 15 juin 2011 identifiait que cette portion du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets pouvait faire l'objet d'une demande d'implantation résidentielle par la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour entreprendra une démarche régionale visant la révision et la mise en place d'un cadre de planification pour l'ensemble des périmètres urbains sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de territoire sera pris en compte dans l'analyse globale des périmètres urbains;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires se désiste de la demande portant le no.403076 en demandant la fermeture du dossier et informe la Commission qu'une nouvelle demande sera déposée ultérieurement lorsque la démarche globale sera amorcée.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8.2.2 Appui à Ville de Bécancour – dossier no.407161

**RÉSOLUTION # 2014-05-119
appui à Ville de Bécancour
demande de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture
dossier no.407161**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole demande à la MRC une recommandation relativement à une demande de lotissement et d'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot 3 540 202 du Cadastre du Québec, telle que présentée par la résolution no.14-110 de la ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission doit requérir une recommandation favorable de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation doit être motivée en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no.14-110 de la ville de Bécancour répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'implantation d'un centre équestre et de facilités d'hébergement au Parc régional de la rivière Gentilly;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe à l'intérieur de l'affectation récréative au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les usages liés aux activités récréatives intensives et extensives sont permis à l'intérieur de ladite affectation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, des espaces appropriés qui pourraient satisfaire la demande;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'appuyer la demande de lotissement et d'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot 3 540 202 du Cadastre du Québec, telle que présentée par la résolution no.14-110 de la ville de Bécancour et adressée à la Commission de protection du territoire agricole.

ADOPTÉE

8.2.3 Avis de conformité à la ville de Bécancour – dossier no.407161

**RÉSOLUTION # 2014-05-120
avis de conformité à la ville de Bécancour
demande de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture
dossier no.407161**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole demande à la MRC un avis relativement à une demande de lotissement et d'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot 3 540 202 du Cadastre du Québec, telle que présentée par la résolution no.14-110 de la ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le développement touristique est une orientation ciblée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la qualité de son environnement et des potentiels récréatifs, les volontés sont à l'effet d'augmenter les services afin de maximiser la fréquentation du Parc de la rivière Gentilly;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que la demande de lotissement et d'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot 3 540 202 du Cadastre du Québec, telle que présentée par la résolution no.14-110 de la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

ville de Bécancour et adressée à la Commission de protection du territoire agricole est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.3 Schéma d'aménagement et de développement révisé

8.3.1 Projet de règlement – PU Fortierville

**RÉSOLUTION # 2014-05-121
homologation d'un projet de règlement**

**PROJET DE RÈGLEMENT
modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement
révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'extension du périmètre urbain de la
municipalité de Fortierville**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole de trois blocs distincts d'une superficie totale de 3,85 hectares aux fins d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation ainsi qu'une inclusion d'une partie du lot 723-44 d'une superficie approximative de 44,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion des parties de lot visées par la demande ne viendrait pas nuire à l'homogénéité agricole à l'échelle de ces communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion d'une partie du lot visé par la demande ne nuira en rien au développement urbain et n'imposera pas de pressions supplémentaires sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs relatifs aux périmètres d'urbanisation définis à l'article 2.4.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé sont à l'effet de consolider les différents périmètres en favorisant le développement domiciliaire, la concentration des commerces et services et en optimisant les infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu une décision favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Normand Gagnon lors de la séance du 9 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 7 mai 2014 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture.

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville* soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 14 MAI 2014.

Mario Lyonnais
Préfet

Line Villeneuve, BAA
Secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE

**8.3.2 Document indiquant la nature des modifications aux règlements
d'urbanisme**

**RÉSOLUTION # 2014-05-122
périmètre urbain de la municipalité de Fortierville
document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements
d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour article 53.11.4, LAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Bécancour, concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé tel que pris en compte par le conseil soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour :

Municipalité devant adopter un règlement de concordance :
- **Fortierville**

En vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil des maires de la MRC de Bécancour doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la réglementation d'urbanisme.

Le projet de modification a pour objectifs :

1. d'identifier au plan des grandes affectations les nouvelles limites du périmètre d'urbanisation telles que définies au plan 10 du schéma d'aménagement;
2. d'identifier les nouvelles limites du périmètre d'urbanisation telles que définies au plan 13 du schéma d'aménagement.

La municipalité concernée devra donc modifier son plan d'urbanisme ainsi que son règlement de zonage actuellement en vigueur afin d'insérer les modifications requises aux limites de leur périmètre urbain et permettre ainsi de rencontrer les objectifs du règlement de modification.

Conformément à l'article 58, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance, adoptée suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbations référendaire.

ADOPTÉE

8.3.3 Fixation du jour de l'assemblée publique de consultation

**RÉSOLUTION # 2014-05-123
périmètre urbain de la municipalité de Fortierville.
fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville, au 2^e jour du mois de juillet 2014, à 19h00, à la salle du conseil des maires de la MRC de Bécancour. Cette assemblée sera tenue par les membres désignés au comité d'aménagement de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Cours d'eau

9.2 Invitations / colloques

9.2.1 FQM

**RÉSOLUTION # 2014-05-124
assemblée des MRC
autorisation de participation**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que MM Christian Baril et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Yves Tousignant soient autorisés à participer à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 4 et 5 juin prochains à Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la MRC défraie le coût d'inscription et qu'elle rembourse les frais de déplacement, séjour et subsistance sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

9.2.1 Fondation prévention suicide

**RÉSOLUTION # 2014-05-125
tournoi de golf
fondation prévention suicide**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC commandite un trou au montant de 75 \$ au tournoi de golf de la Fondation Prévention Suicide qui aura lieu le jeudi 29 prochain.

ADOPTÉE

9.2.2 Sûreté du Québec

**RÉSOLUTION # 2014-05-126
tournoi de golf
Sûreté du Québec**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC commandite l'événement au montant de 75 \$ pour le tournoi de golf de la Sûreté du Québec qui aura lieu le 13 juin prochain.

ADOPTÉE

9.2.3 Centre de la biodiversité du Québec

**RÉSOLUTION # 2014-05-127
soirée bénéfice
centre de la biodiversité du Québec**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC commandite l'événement au montant de 100 \$ pour le souper bénéfice du Centre de la Biodiversité du Québec.

ADOPTÉE

9.2.4 Coop de solidarité santé de Sainte-Gertrude

**RÉSOLUTION # 2014-05-128
tournoi de golf
coop de solidarité santé de Sainte-Gertrude**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC commandite un trou au tournoi de golf de la Coop de Solidarité Santé de Sainte-Gertrude qui aura lieu le 7 juin prochain.

ADOPTÉE

9.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui

9.3.1 Fondation québécoise du cancer

9.3.2 Jeudis en chansons

Mme Villeneuve mentionne que la Société St-Jean-Baptiste présente une version « courte » des Jeudis en chansons. C'est 4 spectacles, plutôt que 8, qui auront lieu dans chaque MRC. Les municipalités de Lemieux, Fortierville, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Saint-Pierre-les-Becquets ont été retenues pour la saison 2014. Les coûts demeurent les mêmes que par les années passées, soit 1 000 \$ par MRC et 150 \$ ou 200 \$ (tout dépendant de la population) pour les municipalités participantes.

**RÉSOLUTION # 2014-05-129
jeudis en chanson 2014**

CONSIDÉRANT que ce montant est inscrit au plan d'action 2013-2015;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC verse la contribution prévue de 1 000 \$ pour les Jeudis en chansons 2014.

ADOPTÉE

9.3.3 Parco-mètre

M. Mario Lyonnais mentionne que ce projet a été présenté à la CRÉ et qu'il n'a pas été retenu. L'avis général est qu'il appartient aux municipalités si elles veulent utiliser cet outil pour la gestion de leurs infrastructures en loisirs.

9.4 Poste de la Sûreté du Québec – autorisations pour demandes de soumissions

9.4.1 Déneigement

**RÉSOLUTION # 2014-05-130
déneigement au poste de la Sûreté du Québec
autorisation de demande de soumissions**

CONSIDÉRANT que le contrat relatif au déneigement du poste de la Sûreté du Québec est terminé;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à demander les soumissions nécessaires pour l'adjudication d'un nouveau contrat.

ADOPTÉE

9.4.2 Conciergerie

**RÉSOLUTION # 2014-05-131
conciergerie au poste de la Sûreté du Québec
autorisation de demande de soumissions**

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à la conciergerie au poste de la Sûreté du Québec est presque à terme;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à demander les soumissions nécessaires pour l'adjudication d'un nouveau contrat.

ADOPTÉE

9.4.3 Travaux relatifs à l'égout principal

Mme Villeneuve indique que les travaux relatifs à l'égout principal peuvent s'élever à 5 900 \$ si la Société québécoise des Infrastructures (SQI) exige que l'asphaltage soit fait immédiatement après les travaux. Elle attend la réponse de la Société québécoise des Infrastructures pour retarder cette partie des travaux à l'automne pour laisser se compacter le sol.

M. Christian Baril mentionne qu'il serait souhaitable que des vérifications soient faites sur les autres réseaux (pluvial, aqueduc, borne d'arrêt) par la même occasion.

**RÉSOLUTION # 2014-05-132
poste de la Sûreté du Québec
travaux relatifs à l'égout principal**

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser au poste de la Sûreté du Québec;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le contrat soit donné à Excavations Ghislain Mailhot au coût maximum de 5 900 \$.

ADOPTÉE

9.5 Culture

9.5.1 Exposition itinérante

**RÉSOLUTION # 2014-05-133
horaire de tournée de l'exposition «La richesse de l'eau»**

CONSIDÉRANT l'action 16 (projet d'exposition itinérante «La richesse de l'eau, un endroit à découvrir. Les coups de cœur»)

CONSIDÉRANT QU'UN horaire de diffusion pour l'exposition itinérante doit être élaboré régulièrement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Bibliothèque de Lemieux	9 avril au	
Église évangélique d'aujourd'hui Bécancour (pied du Mont-Bénilde)	30 et 31 mai 2014	Événement porte ouverte
Église Sainte-Sophie-de-Lévrard	Entre le 1 ^e et 22 juin 2014. En attente d'une réponse	Lancement exposition Clément Fournier
BIT de Bécancour	24 juin au 1 ^e septembre 2014	
Journées de la Culture	26 au 28 septembre 2014	
Mémento Culturel	14 novembre 2014	Moulin Michel de Gentilly

SUR PROPOSITION DE Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires autorise Mme Monique Manseau, agente de développement culturel, à mettre en œuvre l'horaire proposé pour l'exposition itinérante «La richesse de l'eau, un endroit à découvrir. Les coups de cœur». Ainsi, Mme Manseau est la personne ressource que la MRC désigne pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

9.5.2 Mémento culturel

Il a été prévu que Mme Claire Bolduc, présidente de Solidarité rurale du Québec, fasse une présentation dans le cadre du Mémento culturel du 14 novembre prochain. Afin de préciser le budget pour cette activité, une demande de soumission lui a été adressée. Elle suggère plutôt que la MRC devienne membre de Solidarité rurale (250 \$/an).

**RÉSOLUTION # 2014-05-134
adhésion à Solidarité rurale**

CONSIDÉRANT la tenue du Mémento culturel en novembre prochain;

CONSIDÉRANT que le comité culturel a approché Mme Claire Bolduc, présidente de Solidarité rurale du Québec, comme conférencière lors de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'un montant est prévu pour un conférencier dans le plan d'action culturel 2013-2015;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour adhère à Solidarité rurale du Québec pour l'année 2014.

ADOPTÉE

9.6 Fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale au Centre-du-Québec (FRACQ)

La MRC bénéficie d'une enveloppe de 270 525 \$ dans le cadre de ce programme (administré par la CRÉ). En 2013, le Centre d'action bénévole a présenté le premier projet soit «Cuisines aux villages». Le projet, d'un montant total de 164 140 \$, nécessitait une participation du fonds de 98 650 \$.

Pour 2014, la Corporation de Développement communautaire (CDC) de la MRC de Bécancour présente le projet « Denrées alimentaires » qui implique de regrouper les organismes du milieu dans un espace de concertation pour une utilisation optimale des ressources disponibles. L'objectif général de ce projet est de faciliter l'accès à des aliments sains, tant au niveau de l'accessibilité financière que physique. Ce projet, d'un coût global de 68 100 \$, nécessite une participation du fonds de 36 400 \$.

Le comité de développement social recommande l'acceptation de ce projet. De nombreux organismes sont représentés à ce comité soient le CPE Chez-Moi Chez-Toi, le Centre du Plateau Laval, le CLE Nicolet-Bécancour, Mission Tout-petits, la MRC, le CLD, l'OMH de Bécancour, Option Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska, la Table de concertation des aînés CDQ, Transport Collectif Bécancour et le CSSS Bécancour-Nicolet-Yamaska.

**RÉSOLUTION # 2014-05-135
fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale
présentation du projet « Denrées alimentaires »**

CONSIDÉRANT la mise sur pied par la CRÉ Centre-du-Québec du *Fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale au Centre-du-Québec*;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de Bécancour s'est vue attribuée un montant de l'ordre de 270 525 \$;

CONSIDÉRANT que la Corporation de Développement communautaire de la MRC de Bécancour a présenté le projet « Denrées alimentaires », d'un montant total de 68 100 \$ et nécessitant un investissement du fonds de 36 400 \$;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT que le Comité de développement social a étudié le projet, complété la fiche d'évaluation et en recommande la présentation;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le projet « Denrées alimentaires » soit présenté à la CRÉ Centre-du-Québec dans le cadre du *Fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale au Centre-du-Québec* pour un montant de 36 400 \$.

ADOPTÉE

9.7 Renouvellement de la convention de gestion territoriale

M. Mario Lyonnais explique qu'il s'agit de la prolongation d'une entente qui existe déjà concernant les lots intramunicipaux. La seule modification à apporter, c'est que les discussions relatives à ces derniers devront être tenues dans le cadre de rencontres exclusives sur le sujet.

**RÉSOLUTION # 2014-05-136
convention de gestion territoriale**

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, par le décret no.355-2003 du 5 mars 2003, modifié par le décret no.831-2004 du 1^{er} septembre 2004, le Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et la MRC ont conclu une convention de gestion territoriale, le 27 février 2003, laquelle a été prolongée jusqu'au 27 février 2010;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, par le décret no.1163-2009 du 4 novembre 2009, le Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE ce programme remplace le programme visé par le décret no.355-2003 adopté le 5 mars 2003 et modifié par le décret no.831-2004 du 1^e septembre 2004;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC ont conclu une convention de gestion territoriale le 21 mars 2012 qui a pris fin le 31 mars 2013;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) est entrée en vigueur le 1^e avril 2013;

ATTENDU QUE l'article 364 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit des dispositions transitoires en référence à la Loi sur les forêts (RLRQ, chapitre F-4.1) permettant ainsi d'assurer une concordance avec les dispositions du programme;

ATTENDU QUE l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2) accorde au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le pouvoir de conclure avec une municipalité une entente de délégation de gestion notamment pour la ressource forestière;

ATTENDU QUE le Ministre et la MRC désirent que la convention de gestion territoriale soit modifiée en conséquence;

ATTENDU QU'en vertu des articles 14.12 à 14.12.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1), une municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 12.11 à les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévus;

ATTENDU QUE le comité de développement durable recommande au conseil des maires d'accepter le renouvellement de la convention de gestion territoriale;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires de la MRC de Bécancour adhère au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté et accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil de la MRC de Bécancour accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à la convention de gestion territoriale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le préfet, M. Mario Lyonnais, soit autorisé à signer la convention de gestion territoriale.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

ADOPTÉE

9.8 Adoption du projet de règlement relatif à l'abattage d'arbres

**RÉSOLUTION # 2014-05-137
homologation d'un projet de règlement**

**PROJET DE RÈGLEMENT
relatif à l'abattage d'arbres**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Bécancour a le pouvoir de régir l'abattage d'arbres sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire mettre à jour sa réglementation actuelle afin de favoriser le développement durable de la ressource forestière privée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a tenu des rencontres avec différents intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Normand Gagnon, lors de la séance du 9 avril 2014;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement intitulé **Projet de règlement relatif à l'abattage d'arbres** soit et est adopté, qu'il soit consigné au livre des règlements et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 14 MAI 2014

Mario Lyonnais
Préfet

Line Villeneuve, BAA
Secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2014-05-138
projet de règlement relatif à l'abattage d'arbres
assemblée publique et délai pour la production d'un avis**

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement relatif à l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT que la MRC doit tenir une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 79.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent donner leur avis conformément à l'article 79.4 de la même loi;

CONSIDÉRANT que la MRC doit désigner la commission de consultation conformément à l'article 79.6 de la même loi;

SUR PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS ce qui suit :

- la date de l'assemblée publique de consultation est fixée au 11 juin à 19 h à la salle du conseil des maires;
- le délai pour la production d'un avis par les municipalités passe de 45 à 20 jours;
- le comité d'aménagement est désigné pour former la commission de consultation.

ADOPTÉE

9.9 Projet d'entente entre la MRC et le MDDELCC – puits d'observation – eaux souterraines

M. Mario Lyonnais mentionne qu'il s'agit là du renouvellement d'une entente existante avec le ministère en collaboration avec l'UQAM.

**RÉSOLUTION # 2014-05-139
puits d'observation sur les lots intramunicipaux
autorisation de signature d'entente**

CONSIDÉRANT que la MRC autorisait l'UQAM, en septembre 2010, à creuser 3 puits d'observation pour la caractérisation des eaux souterraines sur les lots intramunicipaux dont la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

MRC a la gestion;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) désire poursuivre les travaux d'observation sur 2 de ces puits soit ceux situés à Sainte-Marie-de-Blandford et à Manseau;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

9.10 Transport de personnes

Mme Villeneuve mentionne que la prise de compétence en matière de transport diffère s'il s'agit de transport collectif (pas de droit de retrait) ou de transport adapté (avec droit de retrait).

En matière de transport collectif, Ville de Bécancour sera exclue au départ, le temps nécessaire à Transport collectif Bécancour/Nicolet-Yamaska de rencontrer le conseil de la municipalité. Ville de Bécancour pourra intégrer le groupe ultérieurement.

En matière de transport adapté, les municipalités ont 90 jours pour faire connaître leur désaccord à la MRC.

9.10.1 Transport collectif

**RÉSOLUTION # 2014-05-140
transport collectif
intention de déclaration de compétence**

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour désire prendre compétence en matière de transport collectif conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service et la coordination des appels;

CONSIDÉRANT qu'une intention doit être donnée par résolution en vertu de l'article 678.0.2.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.3, les municipalités visées devront, dans les 60 jours de la signification de la présente, transmettre à la MRC un document pour identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps à tout une partie du domaine « transport collectif » et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière;

CONSIDÉRANT que ce même document doit identifier tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC pourra adopter et mettre en vigueur un règlement entre le 90^e et le 180^e jour de la signification de la présente;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné séance tenante;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour indique son intention de prendre compétence en matière de transport collectif pour toutes les municipalités de son territoire sauf pour le territoire de Ville de Bécancour qui pourra s'y assujettir à une date ultérieure.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire savoir au ministre des Transports, M. Robert Poëti, que la MRC de Bécancour mandate Transport collectif Bécancour/Nicolet-Yamaska à titre de mandataire pour le transport collectif.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
prise de compétence en matière de transport collectif**

M. Jean-Louis Belisle donne avis qu'un projet de règlement sera déposé pour déclarer la compétence de la MRC en matière de transport collectif de personnes, sauf pour le territoire de Ville de Bécancour.

9.10.2 Transport adapté

**RÉSOLUTION # 2014-05-141
transport adapté
intention de déclaration de compétence**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Québec permettent à une municipalité régionale de comté de déclarer, par règlement, sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou en partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit, conformément à l'article 10.3 du Code municipal, déterminer par règlement, les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 dudit Code et les montants qui doivent être versés par les municipalités locales qui désirent devenir ou qui cessent d'être assujetties à la compétence de la MRC en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui veulent s'y soustraire peuvent le faire en vertu de l'article 10.1;

CONSIDÉRANT qu'un règlement devra être adopté sur le sujet;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour déclare son intention de prendre compétence en matière de transport adapté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la seule contribution financière des municipalités assujetties est constituée de la contribution annuelle versée par la MRC, laquelle est déterminée lors de l'adoption des prévisions budgétaires en novembre de chaque année, et répartie selon les termes du règlement no.177 (50% selon la population, 50% selon la richesse foncière uniformisée);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire savoir au ministre des Transports, M. Robert Poëti, que la MRC de Bécancour mandate Transport collectif Bécancour/Nicolet-Yamaska à titre de mandataire pour le transport collectif.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
prise de compétence en matière de transport adapté**

M. Christian Baril donne avis qu'un projet de règlement sera déposé pour déclarer la compétence de la MRC en matière de transport adapté.

9.10.3 Mandats à Transport collectif Bécancour/Nicolet-Yamaska

**RÉSOLUTION # 2014-05-142
mandat à Transport collectif Bécancour/Nicolet-Yamaska**

CONSIDÉRANT qu'en indiquant son intention de prendre compétence en matières de transport collectif et de transport adapté, la MRC désignait Transport collectif à titre de mandataire en ces matières;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC mandate spécifiquement Transport collectif Bécancour/Nicolet-Yamaska pour la mise en place d'un guichet unique pour le transport collectif et le transport adapté pour la gestion, la coordination, la répartition, la promotion et le développement des services de transport collectif et adapté de personnes sur le territoire de la MRC de Bécancour et avec tout autre territoire permettant l'amélioration des services.

Plus spécifiquement : (éléments de la présentation du 7 mai dernier) :

- rapatrier l'ensemble de la documentation pour le transport adapté;
- modifier les statuts et règlements de l'organisation pour y inclure le transport adapté;
- mettre en place un conseil d'administration représentatif et stratégique pour le développement du transport collectif et adapté;
- faire l'évaluation des services présentement dispensés;
- évaluer les réels et les coûts s'y rattachant;
- évaluer le potentiel du jumelage du TA et du TC;
- identifier les sources de financement;
- négocier une entente pour les services de transport adapté après la période estivale;
- mettre en place un guichet unique;
- réaliser un plan de développement du transport collectif (selon les nouvelles modalités du programme en transport collectif régional);
- déposer un projet au fonds de la CRÉ « Alliance centricoise »;
- assurer la pérennité financière du service de transport collectif en s'assurant que la quote-part des municipalités se maintienne au même niveau pour les 2 prochaines années;
- préparer une offre de service pour la ville de Nicolet;
- démontrer à Ville de Bécancour les avantages financiers importants, l'augmentation de l'offre possible et le maintien du contrôle en travaillant avec TCBNY; (l'application d'un droit sur l'immatriculation ne s'applique plus). Des avantages sont également du

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- programme en ce qui concerne le transport adapté, dans le respect du maintien du contrôle et du fournisseur de services;
- élaborer un plan de communication;
 - effectuer les démarches de demande financement du transport collectif et adapté afin d'aller chercher le financement optimal.

ADOPTÉE

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Concours en entrepreneuriat

Mme Isabel Rouette fait rapport de la 16^e édition du concours québécois en entrepreneuriat pour le Centre-du-Québec. Sur 7 dossiers déposés par le CLD, 6 ont été mis en nomination et 4 ont remporté un prix, soit la Bergerie Joblanc (création d'entreprise), Atelier Art & Muse (commerce), Logissol (innovations technologique et technique) et Métaltek Laser (prix réussite inc.). Cette dernière a remporté un prix de 10 000 \$ et pourrait remporter un 25 000 \$ supplémentaire si elle était nommée lauréate au niveau provincial le 18 juin prochain.

**RÉSOLUTION # 2014-05-143
concours québécois en entrepreneuriat – Centre-du-Québec
félicitations aux lauréats et nominés**

CONSIDÉRANT la tenue, le 7 mai dernier, de la 16^e édition du concours québécois en entrepreneuriat, région Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que sur les 7 candidatures déposées pour le territoire de la MRC de Bécancour, 6 ont été nominés parmi lesquels 4 ont été couronnés lauréats;

CONSIDÉRANT que des félicitations s'imposent, tant aux finalistes qu'aux lauréats;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que des félicitations soient adressées à :

- la Bergerie Joblanc – lauréate dans la catégorie « création d'entreprise »
- Mûres-Mures de Rosanna – nominée dans la catégorie « création d'entreprise »;
- Atelier Art & Muse – lauréate dans la catégorie « commerce »;
- Maçonnerie Briquomax inc. – nominée dans la catégorie « exploitation, transformation, production »;
- Logissol – lauréate dans la catégorie « innovations technologique et technique »;
- Métaltek Laser – lauréate dans la catégorie « prix réussite inc. ».

ADOPTÉE

10.2 Politique de gestion des matières résiduelles (PGMR)

Mme Villeneuve mentionne que ces travaux devront commencer très bientôt avec la MRC Nicolet-Yamaska et la RIGIDBNY. Elle informe les membres concernés (MM Jean-Louis Belisle, Adrien Pellerin et Louis Martel) qu'une première rencontre aurait lieu le mardi 3 juin à 19 h 30 à la MRC Nicolet-Yamaska. Ces derniers sont disponibles.

10.3 Direction générale

M. Mario Lyonnais mentionne qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants du MEIE concernant la double fonction à la direction générale de la MRC et du CLD. De leur avis, le CLD devrait procéder à l'engagement d'une ressource intermédiaire qui superviserait les mandats donnés au CLD alors que la direction générale s'occuperait de tout l'aspect administratif.

**RÉSOLUTION # 2014-05-144
direction générale
recommandation au CLD**

CONSIDÉRANT la vacance à la direction générale de la MRC et du CLD;

CONSIDÉRANT les éléments des articles 4.22 et 4.23 de l'entente de gestion liant le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) et la MRC en regard du financement de son CLD;

CONSIDÉRANT la problématique identifiée à l'effet que le directeur général du CLD ne peut se rendre compte à lui-même à la MRC;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue entre les représentants de la MRC, du CLD et du MEIE le 25 avril dernier;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de recommander au CLD de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

prévoir l'engagement d'une ressource intermédiaire qui supervisera les mandats donnés au CLD alors que la direction générale assumera tout l'aspect administratif.

ADOPTÉE

10.4 Aménagiste adjoint

**RÉSOLUTION # 2014-05-145
aménagiste adjoint
fin de la période de probation**

CONSIDÉRANT l'engagement, le 9 février dernier, de M. Mathieu Roy à titre d'aménagiste adjoint;

CONSIDÉRANT que la période de probation est terminée;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation positif produit par l'aménagiste et la secrétaire-trésorière adjointe;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de confirmer l'engagement de M. Mathieu Roy à titre d'aménagiste adjoint.

ADOPTÉE

10.5 Zones exposées aux glissements de terrain

**RÉSOLUTION # 2014-05-146
zones exposées aux glissements de terrain**

CONSIDÉRANT la problématique particulière relevée à Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Saint-Pierre-les Becquets relativement aux zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que cette situation cause un préjudice majeur aux propriétaires concernés relativement à l'évaluation foncière de leur immeuble ou à l'assurabilité de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rédiger un dossier argumentaire à présenter au ministère de la Sécurité publique;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de dégager un montant maximal de 25 000 \$ pour la réalisation du dossier argumentaire relatif aux zones exposées aux glissements de terrain et de demander des offres de prix.

ADOPTÉE

10.6 Inspection générale

Mme Julie Dumont mentionne que 6 municipalités ont répondu favorablement au regroupement du service d'inspection. Des scénarios budgétaires sont en cours d'élaboration. Le tout sera présenté lors des travaux relatifs aux prévisions budgétaires 2015.

Une question très importante reste à résoudre : ce qu'il advient de l'employé municipal actuellement en poste.

10.7 Me Langelier

M. Yves Tousignant mentionne que 7 municipalités sur 12 étaient représentées lors de la rencontre avec Me Langelier pour la sauvegarde de l'eau. Le comité est actuellement en attente de la décision de la Cour supérieure en regard du règlement adopté par la ville de Gaspé.

Il ajoute que le fonds de défense préconisé par le comité est à la hauteur de 1 \$/capita pour les municipalités et 25 ¢/capita pour les MRC.

10.8 CRTC

M. Jean-Guy Beudet se dit très insatisfait de la réponse du CRTC en regard de la fourniture des services internet et cellulaire. Des tests ont été effectués et la vitesse de déversement est nettement inférieure à celle du téléchargement. À son avis, une rencontre avec les compagnies couvrant le territoire s'impose.

M. Guy St-Pierre mentionne que dans la MRC d'Argenteuil, une coopérative a été formée pour câbler 3 municipalités en fibre optique. Pour les 3 services (internet, téléphone, câble), il en coûte 90 \$/mois alors que le même service coûte e139 \$ à Manseau.

M. Christian Baril ajoute qu'il y a bien de la compétition sur le territoire mais celle-ci existe pour les noyaux urbains seulement. Dans les routes rurales, le service est pauvre et/ou inexistant.

M. Adrien Pellerin a fait des approches auprès de Sogetel, Cogeco et Québec internet pour

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

connaître le coût du câblage sur 36km de route à Saint-Sylvère. Le coût est supérieur à 1M \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Louis Casavan demande si des municipalités ont l'intention d'adopter un règlement sur l'eau. Les municipalités de Saint-Pierre-les-Becquets et de Lemieux ont manifesté un intérêt favorable.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2014-05-147
levée ou ajournement de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (21 h 55).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Line Villeneuve, BAA
Secrétaire-trésorière adjointe

CONFIDENTIEL

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**